

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2008



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE DES PRESENTS

L'an **deux mille huit**, le **quatorze** du mois de **MARS** à 17 h 30, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni à la Halle de **MARTIGUES**, sous la présidence de Monsieur **Paul LOMBARD**, Maire sortant.

☞

Monsieur Paul LOMBARD, Maire sortant, a procédé à l'appel nominal des Conseillers Municipaux dans l'ordre de chaque liste agréée par la Sous-Préfecture d'ISTRES :

PRÉSENTS :

LOMBARD Paul, ISIDORE Éliane, CHARROUX Gaby, EYNAUD Françoise, GONTERO Jean, KINAS Annie, RÉGIS Jean-Pierre, DEGIOANNI Sophie, SALDUCCI Alain, PERPINAN Josette, SALAZAR-MARTIN Florian, GOSSET Marguerite, CAMBESSEDES Henri, PERNIN Françoise, AGNEL Christian, VIRMES Maryse, CAMOIN Roger, SCOGNAMIGLIO Sandrine, BREST Antonin, BENARD Charlette, THERON Vincent, SANCHEZ Jessica, CRAVERO Patrick, SAN NICOLAS Nadine, LODOVICCI Gérald, HERAUD Patricia, LOPEZ Alain, LEFEBVRE Nathalie, OLIVE Robert, BOUCHICHA Linda, ORILLARD François, MOUNÉ Alice, VILLANUEVA Jean-Marc, FIGUÉ Sandrine, MONCHO Daniel, PETRICOUL Mathias, VILLECOURT Christiane, GRANIER Gabriel-Marcel, BEDOUCHA-MARCO Chantal, CHEILLAN Vincent, PATTI Jean, CALLAMAND Sophie.

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

CARUZ Christian

☞

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, la séance a pu valablement délibérer.

☞

- II -

**LECTURE PAR Monsieur Paul LOMBARD, Maire sortant,
DES RÉSULTATS CONSTATÉS AU PROCÈS-VERBAL
DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 9 mars 2008**

Monsieur Paul LOMBARD, Maire sortant, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 9 mars 2008 :

INSCRITS	32 819
VOTANTS	22 307
NULS	706
EXPRIMÉS	21 601

Ont obtenu :

Liste " MARTIGUES EN MARCHÉ " (M. Jean PATTI)	2 036
Liste " MARTIGUES PASSION " (M. Jean VISTE)	521
Liste " RÉUSSIR NOTRE VILLE ENSEMBLE " (M. André BOYÉ)	635
Liste " DE RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS COMMUNAUX " (M. Paul LOMBARD)	12 423
Liste " ENSEMBLE POUR MARTIGUES, CITOYENNE, ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE " (M. Christian CAROZ)	1 433
Liste " UNE ÉNERGIE NOUVELLE POUR TOUS LES MARTÉGAUX " (M. Mathias PETRICOUL)	4 553
TOTAL :	21 601

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10 801

La liste "**DE RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS COMMUNAUX**" (liste de Monsieur Paul LOMBARD) ayant la majorité absolue, a obtenu dans un premier temps **22 SIÈGES**.

Les 21 sièges restants ont été dans un second temps répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les 4 listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, soit 1 080.

Ont ainsi obtenu :

Liste de Monsieur Paul LOMBARD	13 sièges
Liste de Monsieur Mathias PÉTRICOUL	5 sièges
Liste de Monsieur Jean PATTI	2 sièges
Liste de Monsieur Christian CAROZ	1 siège

	21 sièges

En conséquence, les 43 sièges du Conseil Municipal se répartissent de la façon suivante :

Liste de Monsieur Paul LOMBARD	35
Liste de Monsieur Mathias PÉTRICOUL	5
Liste de Monsieur Jean PATTI	2
Liste de Monsieur Christian CAROZ	1

Monsieur le Maire sortant a déclaré les membres du Conseil Municipal de la Ville de Martigues installés dans leurs fonctions.



- III -

**DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE
ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Paul LOMBARD, Maire sortant :

- **A conservé la présidence de la séance**, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au doyen d'âge ;



- **Et a désigné** comme **secrétaire de séance, la plus jeune des Conseillers Municipaux** :

- Mademoiselle SANCHEZ Jessica



- IV -

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Paul LOMBARD, Président de la séance, a invité l'Assemblée à procéder à l'élection du Maire et a appelé les candidats ou leurs représentants à se faire connaître :

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Cette élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pu obtenir la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu (article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Monsieur CHARROUX, au nom de la liste "De Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" a proposé la candidature de Monsieur Paul LOMBARD.

Messieurs Mathias PETRICOUL (au nom de la liste "Une Énergie Nouvelle Pour Tous les Martégaux") et Jean PATTI (au nom de la liste "Martigues en marche") ont pris la parole pour annoncer qu'ils ne présentaient aucune candidature.

Monsieur le Président a demandé à l'Assemblée de lui désigner deux assesseurs pour constituer le bureau qui constatera les résultats de l'élection du Maire.

Ont été désignés : **Messieurs Gaby CHARROUX et Mathias PETRICOUL.**

Monsieur CHARROUX a donné lecture du procès-verbal proclamant les résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
- Nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	19
Ont obtenu : Monsieur Paul LOMBARD	35 suffrages
Monsieur Jean GONTERO	1 suffrage

Monsieur Paul LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.



- V -

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
ET ÉLECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Paul LOMBARD, Maire nouvellement élu, a conservé la présidence de la séance et invité l'Assemblée à procéder :

17 A la détermination du nombre d'Adjoints :

Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération n°08-090 :

"En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil Municipal étant de 43, Monsieur le Maire propose donc de fixer à 12 le nombre de postes d'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est invité à fixer à 12 le nombre de postes d'Adjoint au Maire pour la Ville de Martigues."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire a rappelé :

"En vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la DÉFINITION DE LEURS DÉLÉGATIONS relève de la seule COMPÉTENCE DU MAIRE."

✂

27 A l'élection des douze adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue

Conformément aux dispositions de la loi du 31 janvier 2007, Monsieur le Maire a rappelé que cette élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel c'est-à-dire sans adjonction, ni suppression de noms, ni rature, ni modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste et que les listes doivent respecter la parité.

Pour être élu, soit au premier tour, soit au deuxième tour, il faut obtenir la majorité absolue. A défaut, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée des listes d'Adjoints qui se sont fait connaître :

⇒ Liste présentée par Monsieur Paul LOMBARD, Maire

- 1^{er} Adjoint Gaby CHARROUX
- 2^{ème} Adjoint Eliane ISIDORE
- 3^{ème} Adjoint Jean-Pierre RÉGIS
- 4^{ème} Adjoint Jean GONTÉRO
- 5^{ème} Adjoint Alain SALDUCCI
- 6^{ème} Adjoint Annie KINAS
- 7^{ème} Adjoint Sophie DEGIOANNI
- 8^{ème} Adjoint Françoise EYNAUD
- 9^{ème} Adjoint Florian SALAZAR-MARTIN
- 10^{ème} Adjoint Henri CAMBESSEDES
- 11^{ème} Adjoint Linda BOUCHICHA
- 12^{ème} Adjoint Françoise PERNIN

⇒ Aucune liste présentée par Monsieur Mathias PETRICOUL

⇒ Aucune liste présentée par Monsieur Jean PATTI

Après avoir invité les deux assesseurs (Messieurs Gaby CHARROUX et Mathias PETRICOUL déjà désignés pour l'élection du Maire) à constater les résultats de l'élection des Adjoints, Monsieur le Maire a donné lecture du procès-verbal proclamant les résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .. 7
- Nombre de suffrages exprimés 35
- Majorité absolue 18

A obtenu : Liste "Gaby CHARROUX" 35 suffrages

La liste présentée par Monsieur Paul LOMBARD,
ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le Maire a énoncé la liste des 12 Adjoints élus
immédiatement installés dans leurs fonctions :

1 ^{er}	ADJOINT	Gaby CHARROUX
2 ^{ème}	ADJOINT	Eliane ISIDORE
3 ^{ème}	ADJOINT	Jean-Pierre RÉGIS
4 ^{ème}	ADJOINT	Jean GONTÉRO
5 ^{ème}	ADJOINT	Alain SALDUCCI
6 ^{ème}	ADJOINT	Annie KINAS
7 ^{ème}	ADJOINT	Sophie DEGIOANNI
8 ^{ème}	ADJOINT	Françoise EYNAUD
9 ^{ème}	ADJOINT	Florian SALAZAR-MARTIN
10 ^{ème}	ADJOINT	Henri CAMBESSEDES
11 ^{ème}	ADJOINT	Linda BOUCHICHA
12 ^{ème}	ADJOINT	Françoise PERNIN



- VI -

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération n° 08-091 :

"Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion qui s'imposent à la Ville de Martigues. Ainsi, dans le souci de faciliter la bonne marche de l'administration territoriale, le Conseil Municipal sera invité à déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, 21 des compétences prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, des compétences suivantes :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.*
- 2 - Fixer, dans la limite d'un tarif annuel maximum de droit de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et en particulier les tarifs des produits vendus par le musée ZIEM et les tarifs relatifs à la reproduction des documents.*
- 3 - Procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618.2 et au "a" de l'article L. 2221.5.1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Seuls les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € H.T. feront l'objet d'une décision écrite.
- 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- 6 - Passer les contrats d'assurance.*
- 7 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*

- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 - Décider de la création de classes dans les Etablissements d'Enseignement.
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même Code et conformément à la délibération n° 95-331 du Conseil Municipal du 15 décembre 1995 définissant le périmètre du droit de préemption urbain de la Ville de Martigues et à la délibération n° 02-348 du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 portant exclusions du champ d'application du Droit de Préemption Urbain et conformément à la délibération n° 07-131 du 4 mai 2007 approuvant le champ d'application du droit de préemption urbain de la Ville de Martigues, portant exclusions du champ d'application du droit de préemption urbain et constatant le droit de substitution de la Commune dans les périmètres des Espaces Naturels Sensibles du Département.
- 16 - Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- ✓ Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour :
 - le contentieux de l'annulation,
 - le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - et tout autre contentieux en matière administrative.
 - ✓ Saisine et représentation pour toutes les affaires devant les juridictions de l'ordre judiciaire à savoir :
 - les juridictions civiles,
 - les juridictions pénales (plaintes, recours ou constitutions de partie civile au nom de la Commune),
 - les juridictions spécialisées,
 - les juridictions pour mineurs.
 - ✓ Saisine et représentation devant le Tribunal des Conflits.
- 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les préjudices inférieurs à 200 000 € H.T.
- 18 - Donner, en application de l'article L. 324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 - Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332.11.2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, prévue à l'article L. 332.11.1 du Code de l'Urbanisme.

20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 500 000 €.

21 - D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de ces délégations devront être signées personnellement par le Maire. En cas d'empêchement de sa part, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

- **A autoriser** le Maire à subdéléguer la signature des décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus à un Adjoint conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



- VII -

**FIXATION DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération n° 08-092 :

"La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose, lorsque le conseil municipal est renouvelé, qu'une délibération soit prise en début de mandature sur les indemnités de leurs membres.

Suite au renouvellement de l'assemblée municipale le 9 mars 2008, il convient d'approuver le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Maires des villes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux plafond de l'indemnité est fixé à 90 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour les Adjoints au Maire de ces mêmes villes, l'indemnité est fixée au maximum à 33 % du taux figurant à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités de fonction seront majorées de 15 % au titre d'une Ville chef-lieu de canton.

Ces indemnités seront versées à compter de leur élection et suivront automatiquement les revalorisations et majorations applicables aux traitements de la fonction publique.

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire de la Ville de Martigues, tel que décrit précédemment et qui figure dans le tableau ci-après :

FONCTION	NOM - PRÉNOM	TAUX (en pourcentage de l'indice 1015* Avec majoration**)	INDEMNITÉS BRUTES MENSUELLES (en euro)
MAIRE	LOMBARD Paul	103,50 %	3 848,24 €
1 ^{er} Adjoint	CHARROUX Gaby	37,95 %	1 418,08 €
2 ^{ème} Adjoint	ISIDORE Eliane	37,95 %	1 418,08 €
3 ^{ème} Adjoint	REGIS Jean-Pierre	37,95 %	1 418,08 €
4 ^{ème} Adjoint	GONTERO Jean	37,95 %	1 418,08 €
5 ^{ème} Adjoint	SALDUCCI Alain	37,95 %	1 418,08 €
6 ^{ème} Adjoint	KINAS Annie	37,95 %	1 418,08 €
7 ^{ème} Adjoint	DEGIOANNI Sophie	37,95 %	1 418,08 €
8 ^{ème} Adjoint	EYNAUD Françoise	37,95 %	1 418,08 €
9 ^{ème} Adjoint	SALAZAR-MARTIN Florian	37,95 %	1 418,08 €
10 ^{ème} Adjoint	CAMBESSEDES Henri	37,95 %	1 418,08 €
11 ^{ème} Adjoint	BOUCHICHA Linda	37,95 %	1 418,08 €
12 ^{ème} Adjoint	PERNIN Françoise	37,95 %	1 418,08 €

* **Indice 1015** : Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

** **Majoration** : Chef-lieu de canton = + 15%

- A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer le versement de ces indemnités."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



**Après avoir annoncé la PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
fixée au 28 mars 2008 à 17 h 45, salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville,
Monsieur le Maire invite l'Assemblée à entonner l'hymne national.**

✂

**Monsieur Paul LOMBARD, Maire et Doyen d'âge, Mademoiselle SANCHEZ Jessica,
Secrétaire de séance, Messieurs Gaby CHARROUX et Mathias PETRICOUL, Assesseurs,
ONT SIGNÉ LE PROCES-VERBAL de l'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

✂

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Le Maire,

P. LOMBARD.

SOMMAIRE

I	LISTE DES PRÉSENTS	PAGE 2
II	LECTURE PAR MONSIEUR PAUL LOMBARD, MAIRE SORTANT, DES RÉSULTATS CONSTATÉS AU PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 9 MARS 2008	PAGES 3/4
III	DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	PAGE 5
IV	ÉLECTION DU MAIRE	PAGES 6/7
V	DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS	PAGES 8/10
VI	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	PAGES 11/13
VII	FIXATION DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS	PAGES 14/15

